



zonage

- 1AUd** Zone à urbaniser de manière organisée avec application des règles de la zone Ud
- 2AUx** Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités industrielles et artisanales, non ouverte à l'habitat individuel et à l'habitat collectif
- A** Zone agricole
- Aspr** Secteur de la zone agricole avec une plateforme de recyclage/matériaux
- N** Zone naturelle
- Nzh** Site naturel à valeur paysagère
- Nzh** Accueil d'activités touristiques, sportives et de loisirs
- Nzh** Zone naturelle humide
- Nzh** L'Écluse, zones humides et secteur pavillonnaire
- Ud** Secteur d'accueil des équipements
- Ud** Zones d'habitat individuel et collectif
- Ud** Zones d'habitat individuel et collectif
- Ue** Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Ux** Zone d'habitat collectif

prescriptions ponctuelles

- Activités commerciales et différents usages à préserver au titre de l'article L. 151-23
- Bâtiments patrimoniaux répertoriés au titre de l'article L151-19
- Négatives remarquables à préserver au titre de l'article L151-19

prescriptions surfaciques

- Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales
- Écarté boisé classé
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Informations ponctuelles

- Exploitations agricoles espérées

Informations surfaciques

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Trains touristiques
- Zones humides (inventaire départemental)

Informations linéaires

- Projet de piste cyclable
- Frontier de commune

Risques

- Zones de risque liés à la circulation de gaz
- Zones de risque liés à l'effondrement
- Zones éloges (risque fort) du PPR: zone inconstructible

REIGNIER ESERY

MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE REIGNIER ESERY

4- PLAN DE ZONAGE
4-d Zoom sur L'Ecluzat
 1:2 000

Dozier certifié conforme par M. Le Maire et municipal de la commune de REIGNIER-ESERY du 10/02/2026 approuvant la modification N°4 Le Maire
 Lucas POGIER

FAÇONS
 AURIGNON